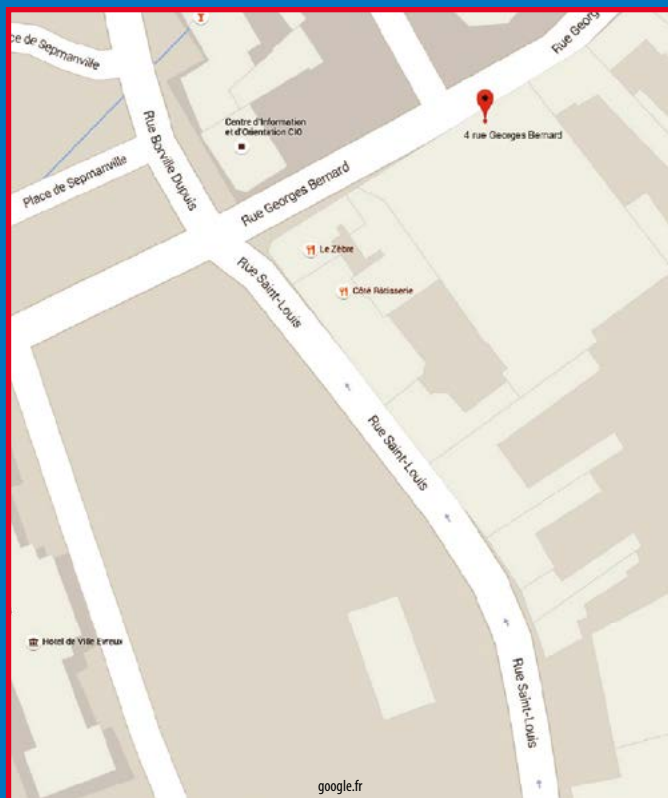


## Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi  
9h à 12h30 | 13h30 à 17h30



# Maison de Justice et du droit d'Évreux



Accès aux droits

Aide aux victimes

Conseils

Informations

## Maison de Justice et du Droit

4, rue Georges Bernard

27000 ÉVREUX

Tél : 02 32 32 07 91

[mjd-evreux@justice.fr](mailto:mjd-evreux@justice.fr)



## Qu'est ce que la Maison de Justice et du Droit ?

La Maison de Justice et du Droit est un **service de proximité gratuit et confidentiel**.

Sa mission est d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants sur les procédures et démarches à accomplir pour connaître et exercer les droits consacrés par la loi.

Elle propose un service de recherche de solutions amiables des petits litiges, la médiation en matière civile et pénale.

Elle agit grâce aux moyens mis en place en collaboration avec le ministère de la Justice, la ville d'Évreux, le conseil départemental de l'accès au droit, l'agglomération Évreux Portes de Normandie, les professionnels du droit, les associations spécialisées.

Les permanences hebdomadaires gratuites, sont anonymes et assurées par des intervenants qualifiés qui sont à votre écoute.

## Des permanences gratuites et confidentielles pour répondre à vos questions après rendez-vous pris à l'accueil ou par téléphone

### Avocats

Pour conseiller le public sur ses droits.

### Huissiers

Pour renseigner sur les procédures civiles d'exécution (*signification, recouvrement de pension alimentaire, exécution d'actes, loyers impayés, etc...*) et sur les constats d'huissier en diverses matières (*conflit de voisinage, de personnes, baux d'habitation, divorce, etc...*).

## Les services judiciaires de la maison de justice et du droit

Un greffier pour vous informer sur les procédures et vous orienter vers la bonne juridiction et le bon professionnel.

## Le conciliateur de justice de l'arrondissement d'Évreux

Le conciliateur de justice facilite le règlement à l'amiable des conflits entre les personnes physiques ou morales.

## Les délégués du procureur de la République

Pour les mesures alternatives aux poursuites (*rappel à la loi, classement sous condition*).

## Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sur convocation.

## Le centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF)

Il informe en matière de droit de la famille, les violences conjugales et le droit des étrangers.

## L'association d'aide aux victimes AVEDE-ACJE

Aide aux victimes d'infractions pénales.

## Les associations tutélaires

Informent sur les mesures de protection des majeurs et apportent une aide aux tuteurs et curateurs familiaux.

